



## EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2014

#### **DOSSIER N° 7 :**

MODIFICATION AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS DE  
POSTES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1<sup>er</sup> Juillet 2014

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents :28**

**Absent : 0**

**Excusés : 7**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

**Absent** :

**Secrétaire** : Sébastien LABAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014

### **DOSSIER N° 7 :        **MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS DE POSTES****

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> septembre 2014**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Transformation de 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire en 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- **Transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 19/35<sup>ème</sup> en 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **Transformation d'un poste de CAE non titulaire en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène

#### **FILIERE ANIMATION**

- **Transformation de 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe non titulaire en 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe titulaire à temps complet**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

### **FILIERE CULTURELLE**

- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire, à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet titulaire (discipline chant).**
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire, à temps non complet (18.75/20<sup>ème</sup>) en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet titulaire (discipline piano).**
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 15/20<sup>ème</sup> en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal à temps complet 20/20<sup>ème</sup> (discipline guitare).**
- **Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 9/20<sup>ème</sup> en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique Principal à temps non complet 4/20<sup>ème</sup> (discipline guitare)**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté. Suite à la transformation de leur engagement en contrat à durée indéterminée, deux agents, candidats à une sélection professionnelle, ont été déclarés aptes à être intégrés au grade d'assistant d'enseignement artistique, par la commission de sélection professionnelle.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe.

### **AGENTS NON TITULAIRES : MISE EN PLACE DE LA REFORME DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES** **FILIERE ANIMATION**

Afin de répondre au taux d'encadrement prévu par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires (soit un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans, un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus, soit :

- **Création de 27 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet**
  - 5 postes à Temps non complet de 23 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour assurer la direction des temps éducatifs municipaux (TEM) et des garderies périscolaires et Alsh des mercredis scolaires, au sein des écoles maternelles. Ces adjoints d'animation devront être titulaires du, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BEJEPS). Ce diplôme de niveau IV (bac), atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice des fonctions de direction d'accueils de plus de 80 mineurs plus de 80 jours par an.
  - 8 postes à Temps non complet de 5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 2 postes à temps non complet de 4 heures pour l'encadrement des TEM sur les écoles élémentaires,
  - 5 postes à temps non complet de 12h30 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 7 postes à temps non complet de 4 heures pour l'encadrement des TEM sur les écoles maternelles. Ces agents devront posséder le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils de mineurs (BAFA).

## **FILIERE TECHNIQUE**

Cette réforme entraîne également des besoins supplémentaires pour l'entretien des locaux scolaires :

- **Création de 7 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**
  - 5 postes à 24 h 30 hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour les écoles maternelles
  - 2 postes à 24 h30 hebdomadaires pendant les périodes scolaires pour les écoles élémentaires.

Cette organisation a été mise en place conformément aux dispositions initiales de la réforme des rythmes scolaires, afin de se réserver la possibilité d'appliquer les assouplissements mis en place par le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires qui pourrait permettre de réduire les besoins en personnel, les postes créés dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires seront dans l'immédiat pourvus par des agents non titulaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**32 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> Juillet 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET